



Département de la Manche

*Délégation à la maison départementale de l'autonomie*

*Service soutien au parcours et transformation de l'offre*

**Arrêté relatif au tarif 2023 de la prestation de compensation du handicap  
du service d'aide et d'accompagnement à domicile  
du centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin**

---

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières, et R.314-130 à R.314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2021 signé en date du 1er juillet 2020 ;

Vu l'avenant n°1 au CPOM 2020-2021 signé en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avenant n°2 au CPOM signé le 08 juin 2022 ;

Vu l'avenant n°3 au CPOM signé en janvier 2023 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2023 présentées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile du centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin ;

Sur la proposition de la directrice de la maison départementale de l'autonomie,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Pour l'année 2023, le budget lié à l'activité de la prestation de compensation de handicap est réparti comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
GROUPE 1	2 281,45 €	133 013,45 €
GROUPE 2	148 087,00 €	20 650,00 €
GROUPE 3	3 295,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>153 663,45 €</b>	<b>153 663,45 €</b>

**Art. 2** - Le tarif horaire d'intervention du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour les personnes en situation de handicap est fixé ainsi qu'il suit :

Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023 :	22,60 €
A partir du 1 <sup>er</sup> février 2023 :	23,00 €

**Art. 3** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au registre des actes et délibérations du Département pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département, le président et la directrice du centre communal d'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 26 janvier 2023.

Le président du conseil départemental  
Pour le président et par délégation,  
La directrice de la Maison départementale  
de l'autonomie



Anne-Laure Le Page